

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2011

---

SIMPLIFICATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU DROIT  
(Deuxième lecture) - (n° 3112)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 51

présenté par  
M. Jean-Michel Clément, M. Vuilque, M. Vidalies, Mme Karamanli,  
M. Blisko, Mme Pau-Langevin, M. Urvoas, M. Raimbourg, M. Derosier, M. Caresche,  
M. Terrasse, M. Le Bouillonnet  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 30**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article vise selon l'exposé des motifs à simplifier les règles d'enregistrement comptable des opérations des commerçants et la présentation de l'annexe comptable dans le cas d'une comptabilité simplifiée.

Cet amendement vise à supprimer cet article en raison de l'importance d'une telle mesure qui réforme la comptabilité des commerçants. Une telle disposition justifiait un véritable débat au Parlement à l'appui d'un projet ou d'une proposition de loi.